PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Boulay-Moselle

Document graphique : BOU1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
09/06/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	
	Révision allégée 1	DCM		

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelous
57 220 BOULAY

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE TROISELLE

- Bâtiment
- Parcellaire
- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

UAa2
UAD-18
N
A
UEE
UAD-5
UEE
UEE
UCD-5
UAD-5
UEE
UAD-5
UAS-1
UAS-12
UAS-1
UAS-13
UCD-5
UCD-5
UAS-1
UAS-1
UAS-1